

COMMUNE DE GÉNISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-050 du 23 avril 2026
Restreignant et modifiant la circulation
lors du spectacle pyrotechnique du samedi 06 juin 2026

Le Maire de la Commune de Génissieux (Drôme)

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la demande de M. Frédéric POCHON, Président du Comité de fêtes de Génissieux, reçue le 22 avril 2026 tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un spectacle pyrotechnique le samedi 06 juin 2026 ;
- Considérant que le feu d'artifice sera tiré du terrain de football se situant Chemin des Augustins à Génissieux (26750),
- Considérant que la zone de sécurité conseillée empiète sur les voies de circulations suivantes (selon plans d'implantations fourni par l'organisateur) : Chemin des Augustins et Chemin des Gorces.
- Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours et sur le lieu de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules sera interdite le **samedi 06 juin 2026 de 9h à minuit** sur les voies ci-après désignées (sauf pour les riverains) :

- Chemin **des Augustins** (du croisement de la route des Chasses et sur une longueur de 250 mètres)
- Chemin **des Gorces** (du croisement de la route des Chasses et sur une longueur de 150 mètres)

ARTICLE 2 :

Sur les portions des voies désignées à l'article 1er, **toute circulation est interdite entre 22h00 et 23h15.**

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit à partir du **samedi 06 juin 2026 de 9h00 à minuit** dans les voies précitées à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Durant cette même période la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Accès aux terrains de football par le Chemin des Augustin côté Nord, via la Départementale 608
- Par la route Départementale n°608 et le chemin des Ducillacs pour les véhicules souhaitant se rendre chemin des Gorces.

ARTICLE 5 :

Les services techniques feront procéder à la mise en place de la signalisation routière le **vendredi 05 juin 2026 à 10h00.**

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à : l'intéressé, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, Services de secours, SDIS 26, Préfecture de la Drôme.

Génissieux, le 23 avril 2026
Joseph CELLIER, Maire

